

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION «MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS» EN RÉGION BRETAGNE



2017-2019
CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS
~ BRETAGNE ~



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2019 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2019

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat Etat (Ministère de la Culture – DRAC Bretagne) – Région Bretagne – Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), les signataires ont créé depuis 2017 un fonds commun pour le développement des musiques actuelles et variétés.

L'objectif de l'appel à projets est d'aider à la structuration les entreprises de production des musiques actuelles et des variétés.

1/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- L'appel à projet concerne les structures dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes. Ne sont pas concernées les compagnies ou ensembles ou structures d'artistes dédiées à leur propre activité. L'entreprise accompagne au minimum 2 artistes ou groupes différents et a au moins 2 ans d'existence.
- Le siège social de la structure de production est situé en Bretagne.
- Elle est dirigée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure.
- Le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention.
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté
- La structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles et des variétés** : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde...

La structure – **installée en Bretagne** – est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux (un ou deux artistes dont les projets sont suivis et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais **la structuration de l'entreprise**. L'aide est ponctuelle et porte sur une stratégie de développement de 2 ans. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n°2015-641 du 8 juin 2015), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNV portant sur un autre objet que le développement des entreprises.

Les structures candidates à ce dispositif feront état des coopérations professionnelles – voire mutualisation – entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et proposeront une stratégie à moyen voire long terme.

2/ Critères d'appréciation

- Une attention particulière sera portée aux projets ayant un chiffre d'affaire inférieur à 300K€.
- Cohérence entre objectifs et moyens
- Faisabilité budgétaire
- Sérieux des partenariats établis
- Capacité de gestion et compétences managériales

3/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

A partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans ainsi qu'un budget.

Forme de la demande et modalités de dépôt :

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide

- **jusqu'au 31 mai 2019 inclus**
- **Sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne : Service de dépôt en ligne - Région Bretagne dans la rubrique appel à projets culture**

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNV et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique de la Région Bretagne, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

Renseignements :

Région Bretagne

Anne Holzer - 02 99 27 97 53 - anne.holzer@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman - 02 99 29 67 86 - aurore.wakelsman@culture.gouv.fr

CNV

Clémence Lézier - 02 73 02 31 17 clemence.lezier@cnv.fr

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

